



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

du logiciel Exprium Expertise



L'application web EXPRIUM expertise (ci-après dénommée l'Application), exploitée et commercialisée par la SARL EXPRIUM (ci après dénommée EXPRIUM) est un outil pédagogique et professionnel offrant à ses utilisateurs une aide dans l'évaluation du prix d'un bien immobilier quel qu'il soit et dans la rédaction des rapports d'expertise immobilière, le tout d'après une méthodologie précise et reconnue par l'ensemble de la profession des Experts immobiliers.

Le Client, souhaitant optimiser la gestion de son activité professionnelle, s'est rapprochée d'EXPRIUM et a décidé, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités de l'Application et vérifié son adéquation à ses besoins, d'y souscrire par le biais d'un abonnement. Cet abonnement est organisé par le bon de commande précédemment signé par le client et présentes conditions générales d'utilisation de l'application. Le Client est responsable des paiements dus en tant qu'unique titulaire de l'Abonnement.

Article 1 – service de base

EXPRIUM fournira l'accès à l'Application selon les conditions développées ci-après. A ce titre et pendant la durée de l'abonnement, EXPRIUM s'efforcera de résoudre par téléphone les difficultés rencontrées par les Utilisateurs de l'Application, qui pourront appeler le numéro d'assistance téléphonique indiqué au sein de l'application. Les appels seront reçus du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le prix de l'assistance téléphonique est inclus dans le prix de l'abonnement. Sont exclus de l'assistance téléphonique les questions qui ne seraient pas directement liées à l'Application.

Dans le cadre du Service de base, EXPRIUM fournit au Client l'accès à l'Application grâce à laquelle il pourra évaluer le prix d'un bien immobilier et obtenir le rapport d'expertise correspondant à partir des données spécifiques relatives à ce dernier qu'il aura saisies. EXPRIUM ne saurait être tenue pour responsable du contenu des expertises et des rapports dont la responsabilité incombe pleinement au Client.

Sauf en cas d'opposition de la part de ce dernier, EXPRIUM pourra fournir à toute personne intéressée qui lui en fera la demande les statistiques sur le marché immobilier qu'elle aura établies à partir des données saisies par les utilisateurs de l'application. Le Client reconnaît qu'au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, EXPRIUM a la qualité de producteur, de la base de l'ensemble des données saisies dans l'Application permettant à EXPRIUM d'établir les statistiques du marché immobilier.

EXPRIUM se réserve le droit de facturer au tarif en vigueur au jour de la commande toute prestation complémentaire au service de base et dépassant le cadre de l'abonnement qu'elle réalisera pour le compte du Client à sa demande.

Article 2 – pré-requis techniques

Afin de d'utiliser l'Application, il est nécessaire de bénéficier d'un accès à Internet (les éventuels frais correspondants sont à la charge du Client). Il est indispensable de disposer de tout matériel nécessaire, et notamment d'un matériel informatique, d'un modem ou de tout autre outil de connexion, afin d'assurer une connexion au réseau Internet et téléchargement de données, fichiers et contenus numériques. Une connexion haut-débit d'un minimum de 500kb/s est normalement nécessaire. Le service est optimisé pour les navigateurs courants sur le marché pour PC et Macintosh. La compatibilité de l'Application avec un autre type de configuration ne peut être garantie. EXPRIUM se réserve le droit de conseiller un navigateur plus adapté en cas de difficultés rencontrées par le Client. Le Client reconnaît avoir vérifié que sa configuration informatique ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement. Dans le cas où l'utilisation du service nécessiterait le téléchargement d'une application spécifique, le Client s'engage à ne pas installer, copier ou utiliser cette application avant d'avoir préalablement acquiescé aux termes de la licence correspondante. Le Client déclare que le coût de l'accès et de la navigation sur le service est sa charge exclusive.

Article 3 – obligations d'EXPRIUM

EXPRIUM s'engage à mettre en œuvre les moyens lui permettant d'assurer la continuité et la qualité du Service de base du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. EXPRIUM s'engage à assurer la maintenance et les mises à jour de l'Application de manière régulière de façon à proposer un produit performant au Licencié. Si l'Application rencontre un problème technique, EXPRIUM s'engage à le résoudre dans un délai de 72 heures calculées sur la base des jours ouvrables. EXPRIUM ne serait être responsable de tout dommage ou mauvaise utilisation de l'Application du fait du Client. EXPRIUM devra procéder à l'archivage régulier des données non critiques du Client qu'elle conservera pour la durée légale de droit commun de 5 ans. EXPRIUM pourra fournir au Client à sa demande une copie des données archivées le concernant. EXPRIUM réserve le droit de choisir le support de ladite copie. Le Client fera alors son affaire de leur sort et dégage, à ce titre, EXPRIUM de toute responsabilité.

A l'ouverture du compte d'accès à l'Application, EXPRIUM fournira au Client un couple identifiant/mot de passe lui permettant d'accéder à l'Application en nombre suffisant par rapport au nombre de postes à partir desquels il a été convenu qu'on puisse se connecter. EXPRIUM installera et mettra en œuvre la connexion entre l'Application et le système informatique du Client selon les informations et paramètres préalablement convenus entre les Parties. L'installation effectuée à distance en assistance téléphonique est comprise dans le Service de base, sans facturation supplémentaire. Une fois l'installation réalisée, le Client procèdera à la vérification du bon fonctionnement de l'Application et devra communiquer ses réserves à EXPRIUM qui s'engage à les lever. Le Client devra faire part, par tous moyens, de ses réserves ou de sa validation du logiciel dans un délai de 15 jours à compter de son installation. A défaut de notification dans ce délai, l'installation sera présumée validée. EXPRIUM mettra à disposition du Client les mises à jour/nouvelles version de l'application, sans facturation supplémentaire, sous réserve qu'il soit à jour dans ses paiements.

Article 4 – obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser l'Application dans le respect des présentes conditions générales. A ce titre, le Client exécutera toutes les mises à jour recommandées par EXPRIUM ou par toute autre personne mandatée par elle en vue d'améliorer les performances de l'Application. Le Client facilitera toutes les opérations de maintenance. Il utilisera l'Application sans chercher à nuire à EXPRIUM qui détient les Droits de Propriété intellectuelle.

L'Application doit être utilisée comme un outil dans le cadre de la vie professionnelle du client. Celui-ci n'est pas admis à concéder à des tiers l'utilisation de l'application à des fins commerciales. L(es) identifiants et le(s) mot(s) de passe sont strictement confidentiels et non transmissibles à une personne tiers ne disposant pas d'abonnement. Le Client s'engage à ne pas le révéler à des tiers. Toutes les connexions à l'Application faites à l'aide d'un Identifiant sont réputées émaner de la Société de manière irréfragable, y compris lors d'opérations d'assistance à distance effectuées par EXPRIUM à la demande du Client. En cas de perte, de détournement ou d'utilisation frauduleuse de l'Identifiant par une Agence, un Utilisateur ou par tout tiers, le Client devra immédiatement avertir EXPRIUM. EXPRIUM ne contrôle pas la validité des données saisies, ni leur traitement, ni leur analyse par le Client. Le Client est responsable de l'utilisation de l'Application vis-à-vis de ses clients. Il est parfaitement conscient que l'utilisation du logiciel sous-entend sa connaissance des pratiques expertales. Les choix finaux sur les conditions de l'évaluation et les résultats obtenus lui appartiennent. Il est donc responsable des données, de tout contenu dont il est l'auteur et qu'il diffuse et plus largement du respect de la réglementation qu'il met en œuvre. Il garantit EXPRIUM contre toute demande d'un tiers à ce titre et l'indemniser de toutes les conséquences (dommages, frais y compris honoraires d'avocat etc...) d'une telle demande. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose des matériels, logiciels et moyens de connexion leur permettant d'utiliser efficacement l'Application.

Sans préjudice de l'article « Résiliation », en cas de non-respect par le Client de ses obligations, EXPRIUM se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Application, après un préavis de 8 (huit) jours à compter d'un courrier informant la Société de la suspension. Le Client désigné un interlocuteur chargé de communiquer avec EXPRIUM, de donner l'accord de la Société pour toute intervention sur site et de communiquer la liste des Utilisateurs de l'Application.

Le Client s'engage à laisser EXPRIUM consulter la totalité des informations qu'il a saisies sur l'application depuis un système de back office. A partir de cette interface et sur la base des données qu'il aura saisies, le Client accepte expressément qu'EXPRIUM puisse établir des statistiques ou mener des enquêtes de contrôle afin de vérifier que son utilisation de l'Application est conforme aux présentes Conditions générales. En cas de contrôle, EXPRIUM compile ses observations dans un rapport écrit qu'il adresse au Client. Ce rapport peut être produit à titre de preuves dans le cadre de toutes procédures contentieuses.

Article 5 – confidentialité

Chacune des Parties s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont transmises par l'autre Partie et identifiées comme confidentielles, ou qui devraient être considérées comme telles, et s'engage à ne pas utiliser ces informations en dehors du champ contractuel, sauf consentement écrit de l'autre Partie. Toutefois, cet engagement ne s'applique pas aux informations sur lesquelles la partie peut prouver (i) qu'elle en avait légalement possession à la date de leur communication par l'autre Partie, (ii) qu'elles étaient dans le domaine public à la date de leur communication par l'autre Partie, (iii) qu'elles étaient tombées dans le domaine public après la date de leur communication par l'autre Partie sans aucune faute qui lui soit imputable. Le Client autorise EXPRIUM à utiliser son nom commercial et/ou sa dénomination sociale à titre de référence.

Article 6 – protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles sous la responsabilité d'EXPRIUM dans le cadre de l'Application ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

EXPRIUM n'agit qu'en qualité de prestataire technique de la Société ou des Agences, celles-ci devant respecter les obligations légales qui leurs incombent, notamment en terme de protection des données personnelles de la vie privée, en déclarant à la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés (CNIL), leurs fichiers de clients et prospects par exemple.

Article 7 – propriété intellectuelle

Le droit de l'utilisation de l'Application est concédé au Client, à titre personnel, exclusivement pour ses besoins professionnels. Les présentes dispositions n'entraînent aucune cession au bénéfice du Client d'un quelconque Droit de Propriété intellectuelle sur tout ou partie de l'application. Le Client s'interdit de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, vendre, distribuer, désassembler, décompiler et traduire l'Application en forme compréhensible et est responsable du respect de cette interdiction par son personnel. EXPRIUM se réserve le droit exclusif d'intervenir sur l'Application, notamment pour en corriger les éventuelles erreurs. Le Client s'interdit donc de faire intervenir un tiers sur l'Application et garantit le respect de cette obligation par l'ensemble de son personnel.

Article 8 – garantie en cas de violation des droits

EXPRIUM garantit qu'elle est l'auteur de l'Application et déclare disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la mise à disposition de l'Application et du Service fourni au Client, sous réserve qu'ils soient utilisés conformément aux dispositions présentes Conditions générales de vente. EXPRIUM garantit le Client contre toute action en contrefaçon de l'Application fournie et indemnisera le Client de toute condamnation prononcée à son encontre par une décision de justice devenue définitive. En cas d'interdiction d'utiliser tout ou partie de l'Application, EXPRIUM s'engage par ailleurs, à son choix et à ses frais, soit à obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser l'Application litigieuse, soit à remplacer l'Application concernée par une application équivalente, soit à modifier l'Application de façon qu'elle ne soit plus contrefaisante. Cette garantie s'entend hors élément fourni par la Société et est exclusive de tout autre recours contre EXPRIUM. Dans le cas où le Client viendrait à être informé de tout cas de contrefaçon de l'Application, il s'engage à en aviser immédiatement EXPRIUM qui restera seul maître de la défense de l'Application.

Article 9 – conditions financières

La redevance d'abonnement est due par le Client à compter, sauf disposition contraire, de la date de signature des présentes Conditions pour le Service. Sauf disposition contraire, les redevances d'abonnement sont à régler mensuellement pour le terme à échoir, par prélèvement automatique. Le prélèvement sera exécuté le 1er de chaque mois. Les Prestations complémentaires seront facturées ponctuellement aux mêmes échéances que l'abonnement. EXPRIUM fournira au Client une facture à chaque échéance mensuelle détaillant les montants respectifs de l'abonnement et des prestations complémentaires. Dans l'hypothèse où le Client est franchisé ou licencié au moment de la signature du présent Contrat, le Client concerné doit informer EXPRIUM par écrit sous quinzaine de la perte de sa qualité de franchisé en cours d'exécution du contrat ainsi que de la date à laquelle ce changement de situation est intervenu. Le cas échéant, les tarifs préférentiels dont il était susceptible de bénéficier en raison de sa qualité de franchisé seront remplacés, à compter de la date de la perte de sa qualité de franchise, par les tarifs publics d'EXPRIUM. Le Client concerné sera redevable de plein droit du différentiel tarifaire lié à son changement de situation, jusqu'à son complet règlement, calculé à compter de la perte de sa qualité de franchisé, sans préjudice des éventuels intérêts de retard applicables et augmentations tarifaires intervenues durant la période concernée.

Sauf disposition contraire, les prix du Service seront révisés annuellement à la date anniversaire de la signature des présentes conditions, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0)$ où P1= prix révisé, P0 = prix d'origine, S0= indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du contrat) et S1= dernier indice Syntec publié à la date de révision. Toutefois, si l'indice Syntec venait à disparaître ou si la loi interdisait l'utilisation, pour quelques raisons que ce soit, les parties décideront conjointement de l'indice de remplacement le mieux adapté au contexte des présentes conditions. Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent hors taxe. Sauf report sollicité à temps et accordé par EXPRIUM mais sans préjudice de ses autres droits, EXPRIUM pourra décider d'un intérêt de retard, au taux d'intérêt légal augmenté de cinq (5) points pour tout retard de paiement. Si EXPRIUM devait confier le recouvrement de la créance à un tiers ; la société serait redevable, outre cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement

Article 10 – responsabilité

Le Client reconnaît avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

EXPRIUM est tenu d'une obligation de moyen vis à vis du Client et il s'engage à tout faire pour lui en faciliter l'usage de l'Application. Toutefois, le Client reconnaît que l'exécution des prestations d'EXPRIUM est soumise à un aléa technique. En effet, en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, EXPRIUM ne peut garantir au Licencié que le logiciel fonctionnera sans discontinuité ou dysfonctionnement.

Dans ces conditions, compte tenu de la nature particulière d'Internet, EXPRIUM ne saurait être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter notamment :

- des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde, de ralentissements ou de difficultés d'accès aux données du Client ;
- du non acheminement de transmissions électroniques, du fait des mêmes limitations et caractéristiques de l'Internet ;
- d'une altération des informations ou des données durant le transfert par un quelconque moyen de télécommunication ou par tous autres moyens ;
- de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'altitude ou comportement d'un tiers, de la non conclusion d'une opération ;
- de la contamination par virus des données et/ou logiciels du Client, dont la protection incombe à ce dernier ;
- des intrusions malveillantes de tiers sur l'espace du client ou du piratage des données du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place,
- des détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

Le Client déclare être informé des mesures de sécurité mise en place par EXPRIUM, mais reconnaît l'obligation de sécurité, du fait des caractéristiques de l'Internet, s'analyse en une obligation de moyen. EXPRIUM décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations entrées dans l'Application. Le Client est seul responsable vis-à-vis des tiers, notamment ses propres clients et prospects et garantit EXPRIUM contre toute réclamation ou action de la part de ces derniers et indemniserà EXPRIUM de toutes conséquences (dommages, frais y compris honoraires d'avocat, etc...) ou de toute condamnation prononcée à l'encontre d'EXPRIUM par une décision de justice exécutoire. La Responsabilité d'EXPRIUM et du Client est limitée aux seuls dommages dont la preuve et le lien direct de causalité et la faute commise sont établis par l'autre partie. De convention expresse, les pertes de bénéfices, de revenus, de clientèle, d'activité ou de profit espéré, le temps passé par les salariés, les troubles à l'image sont considérés comme des dommages indirects et à ce titre non indemnifiables. La responsabilité d'EXPRIUM, tous faits générateurs et dommages confondus subis par le Client, ne pourra pas dépasser le montant total des sommes payées par le Client au titre de l'abonnement au service pendant les douze (12) mois précédant le dit événement. Toute réclamation doit être adressée par la Société dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la facture couvrant la période pendant laquelle le fait à l'origine de la réclamation s'est produit. L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit et qu'elle provienne du Client, ne saurait autoriser ce dernier à retenir le paiement d'une somme arrivée à échéance.

Article 11 – durée

Les présentes conditions régissent les prestations fournies par EXPRIUM au Client à compter de la date de signature de l'abonnement pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Il sera tacitement renouvelable pour des périodes successives de vingt-quatre (24) mois à compter de la date anniversaire de signature, sauf à être dénoncé par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, soixante (60) jours au moins avant la date d'échéance de période contractuelle en cours. L'absence de renouvellement des présentes conditions ne donnera lieu à aucune indemnité d'une quelconque nature que ce soit.

Article 12 – résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations auquel il ne serait pas remédié dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie et caractérisant le ou les manquements reprochés, cette dernière pourra alors résilier, en tout ou partie, l'abonnement, sans préavis ni formalité judiciaire, sans préjudice de ses autres droits. Compte tenu de l'intuitu personae de l'abonnement, toute modification important dans la forme, le montant et/ou la répartition du capital social du Client visées ci-dessus devra être notifiée à EXPRIUM qui aura la faculté de résilier de plein droit en retour et sans préavis l'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions légales applicables, EXPRIUM sera autorisée à résilier de plein droit l'abonnement en cas de prononcé du redressement ou de la liquidation judiciaire du client. En cas de cessation du Contrat quel qu'en soit le motif, la société devra régler sans délai à EXPRIUM le paiement de toutes les sommes demeurant à facturer jusqu'à la fin du contrat. EXPRIUM sera en droit de procéder à l'arrêt immédiat de l'application et restituera au client l'ensemble des données relatives à leurs fichiers respectifs au format XML.

Article 13 – conséquence de la fin d'abonnement

A la fin de l'abonnement, EXPRIUM supprime l'accès à l'application du Client. EXPRIUM s'engage à restituer l'ensemble des rapports d'expertises que le client a établi à partir des données qu'il a saisies dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours et à les conserver pour une durée de cinq (5) ans (durée légale de droit commun).

Si malgré son engagement, le Client continue d'utiliser l'Application après la fin du Contrat, il sera tenu de payer à EXPRIUM un indemnité forfaitaire mensuelle correspondant au double de la redevance globale annuelle sans préjudice du droit pour EXPRIUM d'agir en contrefaçon devant les juridictions compétentes.

Article 14 – dispositions complémentaires

Les présentes conditions énoncent l'ensemble des obligations qu'EXPRIUM et le Client s'engage à respecter dans le cadre de l'abonnement à l'application. En cas d'erreur d'interprétation de l'une des stipulations, EXPRIUM et le Client chercheront les stipulations équivalentes valables dans le reste des présentes conditions qui continueront de s'appliquer.

Tout litige né de l'Abonnement, ne pourra être porté devant une instance judiciaire qu'après que les Parties aient loyalement tenté de trouver un accord amiable dans un délais de deux mois à compter de la mise en demeure adressé par la partie qui aura élevé le litige. En cas d'urgence, le délai de deux mois pourra être rapporté à 14 jours.

Tout différends nés entre les Parties de son interprétation et/ou de son exécution sera, à défaut de résolution amiable, soumis au Droit français et à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pairs.

En deux exemplaires originaux

Fait à _____ le _____

Monsieur/Madame (NOM prénom) _____

Agissant en qualité de _____

Signature + cachets